



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La prescription électronique aujourd'hui

24 janvier 2018

Fin 2017, 9700 médecins généralistes, 780 médecins spécialistes, 3000 dentistes, 22 hôpitaux et quelques sages-femmes ont fait usage de Recip-e. Par son biais, quelque 4860 pharmaciens ont procédé au retrait de ces prescriptions. Les prestataires de soins de santé, tout comme les patients, sont de plus en plus souvent confrontés aux faits : le plan e-santé de la Ministre De Block se dévoile lentement mais sûrement, en ce qui concerne la prescription et la délivrance de médicaments également. Le Conseil d'administration de l'asbl Recip-e a estimé qu'il était temps de dresser un état des lieux.

Le système Recip-e, qui fait partie du plan de soins e-santé, permet aux prescripteurs (médecins, dentistes et sages-femmes) d'envoyer de manière sécurisée des prescriptions électroniques de médicaments vers un serveur dans lequel celles-ci, une fois encryptées, sont conservées jusqu'à ce qu'elles en soient retirées via un pharmacien, au libre choix du patient. L'envoi, tout comme le retrait, se font via les logiciels destinés aux médecins, hôpitaux et pharmaciens.

L'INAMI va très prochainement proposer une application web de prescription, PARIS, aux prescripteurs qui ne disposent pas d'un dossier médical informatisé. Ces derniers doivent toutefois disposer d'un certificat eHealth qui leur donne accès au système de soins de santé électronique sécurisé. Pour le 1^{er} juin 2018, l'INAMI mettra à disposition cette application PARIS pour laquelle la carte d'identité électronique (eID) suffira.

La prescription électronique est valable depuis le 1^{er} janvier 2017. Provisoirement, « une preuve de prescription électronique » imprimée doit encore être remise aux patients, lors de l'émission de toute prescription électronique. Dans ce cas, aucune prescription papier classique ne peut plus être rédigée.

À la fin de l'année 2017, 9700 médecins généralistes, 780 médecins spécialistes, 3000 dentistes, 22 hôpitaux et quelques sages-femmes ont fait usage de Recip-e. Par son biais, quelque 4860 pharmaciens ont procédé au retrait de ces prescriptions. Actuellement, entre 3,5 et 4 millions de prescriptions électroniques sont introduites chaque mois dans le système.

Une fois la prescription électronique retirée du système et archivée, son contenu disparaît de la banque de données Recip-e. Seule l'information selon laquelle une prescription a été émise reste conservée.

Chaque prescription est aujourd'hui identifiée via un identifiant unique (le numéro d'identification Recip-e ou RID) qui est reproduit aussi bien de manière alphanumérique qu'à l'aide d'un code-barres affiché au-dessus de chaque « preuve de prescription ». Grâce à cet identifiant, le pharmacien peut procéder au retrait et au traitement de la prescription électronique. Lorsque, pour l'une ou l'autre raison, une prescription ne peut être clôturée dans une pharmacie (par ex. si le médicament n'est pas disponible dans cette pharmacie ou si le patient ne souhaite pas le prendre car il est trop coûteux), la « preuve de prescription » est alors rendue au patient et le pharmacien informe Recip-e par voie



électronique que la délivrance du médicament n'a pas eu lieu. Le patient peut alors se rendre éventuellement dans une autre pharmacie.

À partir de juin 2018, prescrire électroniquement via Recip-e deviendra obligatoire, sauf dans certains cas exceptionnels. L'obligation ne s'applique pas quand le patient ne possède pas de numéro d'identification belge – par ex. un touriste – ou quand les médicaments ont été prescrits par un médecin âgé de plus de 62 ans. L'obligation de prescrire électroniquement ne s'applique pas non plus en cas de visite à domicile ou dans le cas d'une visite dans une institution de soins.

Les patients se verront également confier un accès aux prescriptions Recip-e disponibles pour eux, via la plateforme numérique d'e-Santé réservée aux patients, dont l'ouverture a été annoncée par la Ministre De Block pour la fin mars 2018 : le Personal Health Viewer. Sur cette plateforme, un patient pourra notamment établir la liste des prescriptions qui lui sont destinées, en analyser le contenu et, s'il le souhaite, les effacer. Le patient ne peut évidemment en aucun cas modifier leur contenu.

D'ici l'été 2019, il devrait être possible d'établir une prescription papier sans aucun support papier (= dématérialisation). La façon dont cette dématérialisation se fera sur le plan pratique n'a pas encore été décidée. Les parties concernées sont actuellement occupées à analyser les différentes possibilités. Le patient devrait encore pouvoir demander une prescription papier (preuve de prescription électronique).

Au nom du Conseil d'administration de l'asbl Recip-e,

Dr Marc Moens,
Président

Pour plus d'amples informations: Dr Marc Moens, marc.moens@skynet.be; GSM: 0477/28 12 60
www.recip-e.be